



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends ; sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Lundi 24 Juin 1793.

## FRANCE.

*De Landrecy, le 17 juin.* — Le procureur de la commune a donné communication au conseil d'une lettre à lui adressée d'Aix-la-Chapelle, contenant la déclaration du ci-devant Louis-Stanislas-Xavier Capet, datée de Hamm en Westphalie, du 28 janvier dernier, par laquelle il a l'impudence de se dire régent de Louis-Charles, qu'il a l'audace d'intituler roi de France et de Navarre, depuis la mort du ci-devant roi, et des lettres patentes datées du même lieu et du même jour, par lesquelles ce soi-disant régent de France nomme son fugitif de frère Charles-Philippe Capet, pour lieutenant-général du royaume. Le conseil-général, oui le procureur de la commune en ses conclusions, déclare à l'unanimité, que ne reconnoissant point de régent en France, ni de lieutenant-général du royaume, ayant de tout cœur adopté le gouvernement républicain, qui seul peut convenir à des hommes libres, jure de nouveau d'exterminer tous les tyrans, et de mourir plutôt mille fois que de souffrir qu'aucune autorité s'élève au-dessus de la loi, qu'il ne reconnoîtra jamais pour souverain que la généralité du peuple, et qu'il poignardera tout intrigant ou tyran qui voudra l'usurper : arrête aussi,

d'après les conclusions dudit procureur de la commune, que pour prouver combien le conseil méprise ces deux pièces et leur auteur, qu'elles seront sur le-champ lacérées et brûlées pour être leurs cendres jetées au vent : le conseil a de plus arrêté que copie de cette déclaration sera envoyée à la convention nationale et aux commissaires du département du Nord dans cette ville.

Fait et arrêté lesdits jour, mois et an que dessus et au registre ont signé les membres du conseil-général de la commune de Landrecy.

*Marseille.* (1) *Véritable interrogatoire et véritables réponses de Louis-Philippe d'Orléans.*

Le président a ainsi commencé l'interrogatoire :

— Votre nom, Citoyen ?  
— Louis-Philippe-Joseph Egalité.  
— Votre âge, Citoyen ?

(1) Nous ne voulions pas donner ce nouvel interrogatoire de d'Orléans : plusieurs de nos abonnés nous le demandent, et nous nous rendons d'autant plus volontiers à leurs instances, que le second effacera les impressions qu'a du donner le premier.

Agé de 46 ans. — Où êtes-vous né ?  
A St. Cloud, résidant à Paris.

Connoissez-vous le motif de votre arrestation ?

Non, Citoyen : le décret de la convention porte pour *mesure de sûreté générale* ; je ne sais pas autre chose. Quelle avoit été votre opinion sur les états généraux de 1789, qui prirent le nom d'*assemblée nationale* ? — Je pensai qu'ils devoient être assemblée nationale. Dans cette première assemblée n'intriguâtes-vous pas pour empêcher la destruction du clergé, des parlemens et de la noblesse ? — Non, citoyen, je n'intriguai pas. Je n'ai jamais intrigué, et je fus un des premiers de la chambre de la noblesse, qui se réunirent à celle qu'on appelloit alors la *chambre du Tiers*.

En octobre 1789, lorsque le peuple se porta à Versailles pour faire venir Capet et sa famille, n'aviez-vous pas un parti conduit par Mirabeau, pour vous mettre sur le trône ? — Non, citoyen, je n'ai jamais eu de parti d'aucune espèce. J'ai toujours eu aversion d'être sur le trône ; je n'y ai jamais pensé, et n'ai jamais été lié particulièrement avec Mirabeau. Cependant à cette époque, Mirabeau vous dit : montez à cheval et vous êtes roi ? Je ne me le rappelle pas : il ne m'a jamais tenu de pareils propos. Je ne l'aurois pas écouté de sang-froid. On assuroit alors que vous aviez fait répandre beaucoup d'argent pour monter sur le trône, et que vous vous serviez de l'influence de Mirabeau pour vous populariser ? — Je n'ai jamais fait répandre de l'argent ; je n'ai chéri et désiré que la liberté.

N'assistiez-vous pas à des conciliabules où étoient les Bouillé, les Lafayette, les Mirabeau, et autres qui vouloient nous asservir ? — Non, citoyen, je n'ai jamais eu connoissance de ces conciliabules, et n'ai jamais assisté à aucun d'aucune espèce. — N'est-ce pas vous qui suscitâtes cette visite populaire aux Tuileries, le 20 juin 1792, dans l'espoir qu'on se déferoit de Capet et de son fils, et que vous leur succéderiez sur le trône ? — Non, citoyen, je n'ai jamais eu une pareille pensée. Je n'étois pas à Paris dans ce tems. — Vous vous flattiez cependant à la journée du 10 août que Capet et son fils périssant, vous seriez roi ? — Non, citoyen

— Vos voyages en Angleterre n'avoient-ils pas pour but de vous assurer de la cour de St. James, pour vous aider à monter sur le trône de France ? — Non, citoyen, mes premiers voyages en Angleterre n'ont été faits que pour jouir de la liberté dont nous ne jouissions pas encore dans ce tems-là. Je n'ai fait le dernier, en 1789, qu'avec une mission du gouvernement et l'approbation de l'assemblée nationale ; il n'avoit pas l'objet sur lequel vous me questionnez.

N'avez-vous pas cabalé pour vous faire nommer représentant du peuple ? — Non citoyen, je l'ai désiré, et n'ai fait aucune cabale. — Quelle fut votre opinion au moment de l'abolition de la royauté, et sur la république une et indivisible ? — La république une et indivisible.

Mais vous conçûtes alors le projet d'être dictateur ou protecteur. — Non, citoyen, je n'ai jamais eu ce desir. — Quel étoit votre projet en envoyant vos deux fils à l'armée ?

— Je n'ai point envoyé mes deux fils à l'armée. Ils étoient entrés dans la carrière militaire ; l'un étoit colonel, l'autre sous-lieutenant dans le même régiment, et ils ont poursuivi cette carrière.

N'étiez-vous pas étroitement lié avec Dumourier ? — Non, citoyen, je le connoissois très peu. — N'avoit-il pas mené vos deux fils avec lui à l'armée pour leur attirer la bienveillance des soldats, et les faire servir à ses infâmes trahisons ? — Ils étoient à l'armée avant que Dumourier y arrivât ; car ils servoient déjà lorsque le maréchal Rochambeau commandoit.

Sans doute vous vîtes Dumourier lorsqu'il vint de son armée à Paris, et il vous fit part des projets sinistres qu'il avoit conçus ?

— Je n'ai jamais vu Dumourier qu'une fois et l'espace de cinq minutes. Il ne me fit part d'aucun projet de cette espèce, et s'il l'eût fait je ne l'aurois pas tenu secret. Ce fut par hasard que je le rencontrai. — Ne vous dit-il pas qu'il placeroit votre fils-ainé duc de Brabant et de Hollande, tandis que lui, Dumourier, seroit capitaine-général ? — Non, citoyen il ne me parla pas de cela ; il me dit seulement qu'il aimoit beaucoup mon fils, et qu'il étoit bon officier.

— Falloit-il bien que vous eussiez quelque projet, puisque vous aviez envoyé votre fille dans une ville frontière auprès de Dumouriet avec la famille Sillery ?

— Ma fille avoit voyagé en Angleterre pour sa santé, et achever son éducation dans la langue anglaise. Elle étoit confiée depuis sa naissance, presque dès l'âge de deux ans, aux soins de la citoyenne Sillery. Quand l'ambassadeur d'Angleterre en France fut rappelé, j'écrivis positivement à la citoyenne Sillery de ramener ma fille en France, ne voulant pas qu'elle pût passer pour émigrée. La citoyenne Sillery retarda son retour pour différentes raisons de santé, et elle n'arriva qu'au moment où la loi sur les émigrés fut rendue. Comme cette loi ordonnoit aux personnes qui avoient voyagé, et qui avoient des explications à donner sur leur voyage, de sortir de France en attendant, pour ne pas passer pour émigrée, je la fis partir pour Tournay, et elle en fit sa déclaration à la commune de Paris; mais à ce moment je retirai à la Sillery les pouvoirs que je lui avois donnés, et l'autorité qu'elle avoit sur ma fille. Je chargeai quelques personnes de chercher dans la Belgique une femme qui pût prendre soin d'elle, parce que je ne pouvois en ce moment en faire partir une de Paris, qui auroit été réputée émigrée, si elle étoit sortie de France.

— Sans doute votre fils aîné, dans sa correspondance, vous avoit instruit des complots liberticides de Dumouriet? — Non, citoyen. Depuis le jugement de Louis Capet, notre correspondance étoit devenue beaucoup plus froide, parce que son opinion n'étoit pas la même que la mienne. Il ne m'avoit fait part d'aucun projet. — Il n'est pas possible que votre fils aîné ne fût pas instruit des projets de cet infâme général, puisqu'il s'est enfui avec lui; par conséquent vous deviez en être instruit vous même? Je vous interpelle de dire la vérité. — C'est avec la plus grande vérité que je déclare que je n'en étois nullement instruit. Si j'en avois eu le plus léger soupçon, je ne l'aurois pas tenu secret. Je n'en ai eu nulle connoissance.

— N'est-ce pas pour vous masquer, que vous siégiez à la montagne de la convention, et que vous votâtes la mort du tyran sans appel, tandis que vos partisans et vos amis étoient parmi les appellans. — Je n'ai jamais eu

de parti; je n'ai jamais rien fait pour me masquer. Je n'ai suivi que ce que m'a dicté ma conscience.

Depuis la mort du tyran n'avez-vous pas envoyé des émissaires dans les départemens du Nord pour sonder l'opinion publique et connoître si elle ne répugneroit pas à vous voir pour roi.

Non, citoyen, aucuns. — On a cependant reconnu de vos gens parcourant les départemens, et tenant à-peu-près ce langage? — Cela ne peut pas être. — Quelle liaison aviez-vous avec Biron?

— Liaisons d'amitié depuis 30 ans. Nous sommes de même âge, nés le même jour. — Est-ce lui qui a demandé que votre fils cadet servit auprès de lui, ou est-ce le ministre qui l'a envoyé dans l'armée d'Italie? — C'est mon fils cadet qui l'a demandé au ministre, après en avoir obtenu l'agrément et le consentement de Biron.

*la suite à demain.*

*Paris.* On assure que Custines est venu *incognito* à Paris, et s'est enfermé 24 heures dans le comité de salut public. On lui a demandé ce qu'il pensoit de la journée du 31 mai. Silence. Mais qu'en pense votre armée? Même silence.

§ La nouvelle de la prise de Tours ne se confirme pas, mais bien celle de la prise de Nantes par une armée de quatre-vingt mille hommes.

#### CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Collot d'Herbois.)

*Suite de la séance du samedi 22 Juin.*

*Décret.* Le général Houchard conservera le commandement de la Moselle, et Alexandre Beutharnois celui de l'armée du Rhin.

*Autre décret.* Tout homme servant dans les armées de la république dirigées contre les rebelles de la Vendée, qui, après avoir été momentanément arrêté par eux, en auroit reçu un passe-port et s'en prévaut pour se dispenser de rentrer sous les drapeaux de la république, est déclaré lâche et déserteur de la cause de la liberté, comme tel, privé du droit de citoyen pendant 10 ans, mis en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en ait été autrement

ordonné, sans préjudice de plus grandes peines, dans le cas où il seroit convaincu d'avoir des intelligences avec les rebelles.

II. Celui qui, sans avoir été détenu par les rebelles, quitteroit l'armée, sera réputé déserteur et puni comme tel.

III. Celui qui sera porteur d'un passe-port, ou autre reconnaissance, acte énonciatif de serment à Louis XVII, sera arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire.

IV. Il est défendu aux autorités constituées de leur délivrer ou reviser des passe-ports, ou de leur donner aucun secours, sous peine de destitution, et d'être punies conformément au code pénal, en cas de connivence.

*Deuxième décret* « ART. I<sup>er</sup>. Il sera mis, à l'instant de la publication du présent décret, un embargo dans tous les ports, sur les corsaires et sur les bâtimens de commerce, jusqu'à ce que les armemens de la république soient complétés.

« II. En considération de la défense courageuse faite par la frégate-corsaire de Bordeaux la *Citoyenne française*, qui a mis en fuite une frégate anglaise de 40 canons, ce navire est excepté ».

On a discuté vers la fin de cette séance le mode de répartition convenable à l'emprunt forcé. L'on a déclaré que l'emprunt ne portera pas sur les propriétés commerciales, industrielles et territoriales, il a été décrété :

Ne seront pas sujets à l'emprunt forcé d'un milliard, les personnes mariées dont les revenus nets sont au-dessous de 10 mille livres, ainsi que les célibataires dont les revenus sont au-dessous de 6 mille livres.

*Séance du Dimanche 23 Juin.*

Plusieurs départemens manifestent leur vœu pour et contre la journée du 31 mai, le nombre paroit pancher en faveur de cette journée. Les autorités constituées d'Auxerre dénoncent que l'Eure a envoyé un projet de guerre civile, qu'il demande une fédération pour le 14 juillet, où il

doit former l'avant-garde de l'armée royale; qui doit marcher sur Paris.

Les commissaires de la convention donnent un nouveau détail de la victoire d'Arton, et citent plusieurs traits de courage.

On lit un procès-verbal dressé le 18 par le tribunal du cinquième arrondissement de Paris. Les ouvriers qui ont travaillé au camp de Paris, demandent leurs salaires contre l'entrepreneur. Au moment du jugement, le tribunal reçoit une lettre avec 1500 fr. en assignats et la souscription : *aux juges seuls*. Ceux-ci ordonnent la distribution de cette somme aux pauvres, le défenseur officieux se lève et dit : puisque mon client est capable d'une telle infamie, je renonce à plaider pour lui.

Une députation de Moulins a amené Brissot à Paris; elle se présente à la barre; elle est vivement accueillie. A cette occasion on demande qu'on porte le décret d'accusation contre les membres détenus. L'huillot s'y oppose. Quoi, dit-il, les formes n'auront pas été assez longues pour juger le tyran, et aujourd'hui on fait tous ses efforts pour les abrégier, parce qu'il s'agit de quelques représentans qui, comme lui, ont conspiré contre la liberté publique. Chaque jour fournit des preuves de leur trahison.... On décrète Brissot d'accusation. On en demandoit aussi un contre Gensonné, qui, malgré son arrestation, envoie et reçoit des courriers extraordinaires. On décrète que chaque député arrêté sera gardé dorénavant par deux gendarmes, et ne pourra communiquer avec personne.

Herauld lit la rédaction définitive des droits de l'homme : elle est fort applaudie; aussi-tôt les autorités constituées de Paris se présentent et remercient la convention d'avoir donné une constitution à la France.

On abroge la Loi Martiale, loi affreuse, qui a rougi le champ de Mars du sang des citoyens.

On relit une seconde fois la déclaration des droits de l'homme, elle est définitivement arrêtée.

On souferit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porté Saint-Martin, à celle Saint-Denis N<sup>o</sup>. 3  
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année  
15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.